

Département de Loire-Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b> 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	<b>Décision n° 37/2023</b> <b>SERVICE :</b> <b>Développement économique</b>

**DECISION DU PRESIDENT**  
**CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES PARCELLES ZM 122**  
**ET ZM 127 SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE LA CROIX ROUGE A**  
**MALVILLE**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du 16 juillet 2020 du Conseil Communautaire donnant délégation au Président, notamment pour « Approuver tout avenant ou convention quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés ou conventions, lorsque ceux-ci n'ont pas d'effet financiers pour la Communauté de Communes ou ont pour objet la perception d'une recette ».

Vu la demande d'autorisation de fauchage des parcelles (non occupées par les travaux) sur la zone de la Croix Rouge à Malville reçue le 16 mai 2023 de Madame Eliane LERAY, ancienne exploitante de ces parcelles.

Vu le besoin d'entretenir les parcelles ZM 122 et ZM 127, situées dans la zone d'activités de la Croix Rouge à Malville et dont la Communauté de Communes Estuaire est propriétaire.

## DECIDE

☛ D'APPROUVER les termes de la convention avec Madame Eliane LERAY permettant l'entretien régulier des parcelles non-vendues (ZM 122 et ZM 127) de la zone d'activités de la Croix Rouge à Malville ci-annexée,

☛ DE SIGNER ladite convention.

Fait à Savenay, le 6 juin 2023

Le Président,

Rémy NICOLEAU



A handwritten signature in black ink, appearing to be "RN", written over a horizontal line.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU

08 JUIN 2023

08 JUIN 2023